

ARRÊTÉ RH 74-05-2025
**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE
GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**
Le Maire de Marigné-Laillé,
Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,
Vu la délibération n°20190517DE104 du 17 mai 20219 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu les lignes directrices de gestion adoptées par délibération n°20250515DE109 du 15 mai 2025, après avis du Comité Social Territorial et l'arrêté n°RH-73-05-2025 du maire rendant exécutoire ces lignes directrices de gestion,
ARRÊTE :
Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GUYOT Elodie	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Marigné-Laillé, le 26 mai 2025.

Le Maire
Dominique COVEMAERKER



Arrêté affiché le 26 mai 2025

Publié le 27/05/2025